

Pendant cette visite, la commission a constaté que les travaux de canalisation en aval du barrage Rafferty avaient été entrepris.

Même s'il était entendu, lorsque les membres de la commission ont été nommés, que ces travaux ne seraient pas entrepris, la commission a jugé que tous les effets néfastes que le pont-jetée ou le parc pourraient avoir sur l'environnement étaient réversibles ou pouvaient être atténués. Par conséquent, la commission a poursuivi son étude en dépit de ces frustrations. Dans une lettre adressée au ministre, en date du 4 octobre, la commission signale que le fait d'avoir entrepris les travaux de canalisation en aval allait clairement à l'encontre de son mandat, puisqu'elle était chargée d'étudier cet élément du projet.

La commission a reconnu que l'entente ministérielle entre le Canada et la Saskatchewan, qui a été signée en janvier 1990 et qui limitait les travaux de construction liés à ce projet, avait été interprétée différemment par le gouvernement fédéral et par celui de la Saskatchewan. La commission a également reconnu les tentatives du ministre de l'Environnement, Robert de Cotret, en vue d'en arriver à un accord avec la Saskatchewan au sujet de l'entente elle-même. Ce sont justement les interprétations divergentes qui ont empêché le respect du mandat initial et qui ont, du même coup, placé la commission dans une position difficile.

Cependant, il se peut que l'entente soit quelque peu ambiguë en ce qui concerne certains aspects du projet, mais elle précise clairement que, tant que l'étude ne serait pas terminée, on n'entreprendrait aucune des phases de la construction du canal de dérivation ou du barrage Alameda et du réservoir, on ne procéderait pas à l'acquisition de terrains et on interromprait les travaux de construction sur le barrage Rafferty, une fois établi que le travaux effectués jusque-là ne présentaient aucun danger. Cette commission était persuadée qu'une fois qu'on aurait établi que le barrage Rafferty ne présentait aucun danger, tous les travaux pertinents seraient interrompus en attendant que l'étude soit terminée.

Ainsi, la commission a cherché à déterminer la meilleure façon de procéder à son examen et elle a jugé bon de suspendre ses activités jusqu'à ce que la question soit éclaircie, afin d'éviter que le sérieux du processus d'évaluation et d'examen ne soit remis en question.

Les crédits

Après la publication de sa lettre, le 11 octobre, la commission a toutefois été surprise d'apprendre que le premier ministre de la Saskatchewan avait annoncé plus tard la journée même qu'il avait demandé à la SBDA d'entreprendre ou de reprendre les travaux de construction reliés à toutes les phases du projet Rafferty-Alameda.

Le premier ministre Devine a déclaré qu'il avait donné cette directive parce que la commission fédérale d'évaluation environnementale avait annoncé la suspension de ses activités en attendant des précisions sur son mandat. Il est difficile de comprendre que la commission, qui souhaitait qu'on précise son mandat dans le cadre de cette évaluation qui en était aux dernières étapes, ait pu provoquer une réaction pareille.

On ne sera pas surpris d'apprendre que les membres de la commission ont annoncé le lendemain qu'ils avaient à regret remis leur démission au ministre. Ils ont fait remarquer que, même si l'évaluation du projet ne se déroulerait dans des conditions idéales, puisque les travaux de construction étaient déjà bien avancés lorsque la commission a entrepris son étude, ils s'attendaient à pouvoir procéder à un examen approfondi et sérieux des répercussions environnementales possibles et des moyens à prendre pour atténuer ces répercussions, avant que les travaux de construction ne soient terminés.

L'annonce faite par la Saskatchewan a empêché manifestement la commission de réaliser pleinement son mandat.

La commission a déploré de ne pas pouvoir assumer pleinement ses obligations envers les gens de la Saskatchewan, du Manitoba et du Dakota du Nord, mais elle a jugé que, dans les circonstances, elle devait avant tout veiller à la protection de l'environnement et faire en sorte que le sérieux du processus d'évaluation et d'examen ne soit pas compromis. Quand il a accepté la démission des membres de la commission, le ministre a déclaré:

Lorsque la Saskatchewan a annoncé son intention de lancer le projet Alameda, les membres de la commission se sont vus dans l'obligation de démissionner. Depuis le milieu de l'été, je. . .

• (1150)

c'est-à-dire le ministre—

. . . j'ai rencontré le premier ministre provincial, les membres de la commission, des résidents de la province et divers autres intervenants. J'ai dit que j'avais essayé de trouver une solution raisonnable pouvant satisfaire les intérêts des membres de la commission, des résidents de la Saskatchewan et du Manitoba, tout en respectant les normes de l'environnement et de l'économie. J'ai déclaré qu'il avait été malheureusement impossible de trouver un terrain d'entente. J'ai ajouté que, si la commission avait pu réaliser son mandat, elle